

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD273

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 4

A l'alinéa 8, après le mot : « ultramarines, » :

insérer les mots :

« dont au moins un représentant de Guyane, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation de la Guyane au sein du Haut conseil des mines. La Guyane abrite la majeure partie du potentiel minier ultramarin, la filière minière représentant son deuxième poste d'exportations, après le spatial. Il paraît juste qu'elle soit représentée au sein de la nouvelle organisation du dialogue national minier.